

**APPEL À PROJETS 2021**

**INVESTISSEMENT**

**DATE LIMITE DE CANDIDATURE :**

**28 février 2021 (pour un passage en commission permanente le 20 mai 2021)**

Contexte

En juin 2018, le Département a adopté la stratégie départementale d’insertion (SDI) qui s’appuie sur deux projets structurants engagés par la collectivité :

1. L’engagement départemental pour l’emploi local,
2. La rénovation de l’action sociale de proximité avec le déploiement de l’accueil social universel.

Elle s’adresse aux publics en insertion sociale et/ou professionnelle, dont les allocataires du RSA, mais pas exclusivement.

OBJECTIFS

L’objectif de cet appel à projets est de mobiliser des actions susceptibles de favoriser l’insertion sociale et/ou professionnelle des publics en les soutenant dans leur parcours.

Les projets accompagnés dans ce cadre doivent permettre de répondre à des besoins non couverts et/ou d’apporter un service de meilleure qualité aux personnes. Une attention particulière sera portée aux actions répondant aux enjeux environnementaux, de transition numérique et de mobilité.

En partenariat avec les organismes du financement solidaire, cet appel à projets vise à soutenir les associations de la solidarité et de l’inclusion **dans leur projet d’investissement.**

DE QUOI S’AGIT-IL ?

**Les porteurs de projets**

Sont habilitées à déposer un dossier :

* Les associations de Loire-Atlantique,
* Les structures de l’insertion par l’activité économique (SIAE),

**Les actions éligibles**

Il s’agit de toutes les actions ayant pour objectif de favoriser la réalisation de parcours d’insertion sociale ou socio-professionnelle, de l’accès aux droits à la mise en emploi notamment dans le cadre de l’insertion par l’activité économique, telles que :

• Amélioration des locaux ;

• Matériels informatiques ;

• Achats de divers matériels permettant de faciliter le déroulement des activités des structures ;

• Achats de véhicules

• Investissement permettant d’améliorer la performance énergétique des activités.

Pour l’insertion par l’activité économique :

• Investissement liés à la manutention, diminuer la pénibilité au travail ;

• Permettre le développement des supports d’activités de la structure dans une perspective de diversification des parcours, de développement durable, d’adaptation aux publics accueillis… ;

• Outil de travail pour développer de nouvelles compétences pour les salariés en insertion et donc leur

Employabilité.

Une attention particulière sera portée sur la réduction de l’impact énergétique de l’investissement réalisé.

L’action doit être engagée dans l’année 2021.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l’année 2021 peut être éligible à l’appel à projets pour l’année 2021.

**Les engagements réciproques**

Le porteur de projet soutenu dans le cadre de cet appel à projets s’engage à :

* Assurer la réalisation et la promotion de l’action,
* Faire apparaître sur ses supports de communication le logo du Département,
* Communiquer dans les délais impartis le descriptif de l’action engagée et la plus-value apportée par l’action,
* Communiquer un bilan financier de l’action et les justificatifs des dépenses effectuées au regard du budget prévisionnel indiqué dans le dossier de demande de subvention.

Le Département s’engage à :

* Relayer la promotion de l’action,
* Verser la somme annoncée après délibération du jury de l’appel à projets.

**Modalités**

Les dossiers de demande de subvention dûment complétés doivent être déposés **impérativement** **avant** le **28 février 2021** (pour un examen en commission permanente de mai). Un devis sera joint au dossier de demande de subvention.

Les projets seront sélectionnés sur la base des critères suivants : le public cible, le contenu et la finalité du projet.

Le montant de la subvention du Département est plafonné.

L’action doit être engagée dans l’année 2021.

Une action ayant déjà été engagée au moment du dépôt du dossier et qui a été initiée au cours de l’année 2021 peut être éligible à l’appel à projets pour l’année 2021.

La subvention devra être justifiée par des factures acquittées, les modalités du versement seront précisées dans la convention.

Le Département se réserve le droit de demander le reversement des sommes non employées ou indûment perçues.

Pour tout renseignement complémentaire, il est possible de contacter le :

**Département Loire-Atlantique**

**Service insertion emploi**

**Direction solidarités insertion**

**Contact : 07 86 79 81 03**